

Demande de rendez-vous pour l'Assainissement Non Collectif

Service Assainissement Non Collectif

Tél : 05.61.04.09.40 - Mail: anc@smdea09.fr

Bureaux ouverts : 8h à 12h et 13h30 à 17h30

Cette demande concerne :

Un projet neuf ou de réhabilitation

Un diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière

Autre (merci de préciser au mieux votre demande)

Immeuble concerné

Adresse:.....

N° Compteur ou PDC (sur votre facture d'eau potable):.....

PRJ:

Références cadastrales :

Section :

N° de parcelles :

Surface :

Indications pour reconnaître l'habitation: (couleur du portail/des volets...)

Propriétaire

Nom, prénom ou raison sociale :

.....

SIRET:.....

Adresse :.....

.....

Téléphone:.....

Mail:.....

Agence Immobilière (transaction immobilière)

Nom, prénom ou raison sociale :

.....

SIRET:.....

Adresse :.....

.....

Téléphone:.....

Mail:.....

Notaire (transaction immobilière)

Nom, prénom ou raison sociale :

.....

SIRET:.....

Adresse :.....

.....

Téléphone:.....

Mail:.....

Demandeur (si différent du propriétaire)

Nom, prénom ou raison sociale :

.....

SIRET:.....

Adresse :.....

.....

Téléphone:.....

Mail:.....

Personne présente pour le contrôle (joindre à la demande un écrit du propriétaire mandant cette personne) Aucune intervention ne sera exécutée sans la présence du propriétaire ou de son mandataire.

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Mail:.....

Système d'assainissement existant (transaction immobilière ou réhabilitation)

Ouvrages (bac à graisse, fosse, traitement...):.....
Accessibilité des ouvrages:.....
Entretien réalisé /date:.....

INFORMATIONS GENERALES <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Réglementation :

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5.

Le règlement du service assainissement non collectif est téléchargeable sur le site internet du SMDEA (smdea09.fr) ou peut être adressé sur demande.

Facturation du diagnostic assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières :



Les regards de visite des différents ouvrages existants, ainsi que les points de rejet superficiels, doivent être accessibles par le contrôleur le jour de la visite.

Merci de vous munir de tous les éléments probants en votre possession : plan/photos/justificatifs d'entretien/facture/guide d'utilisation.

J'autorise le SMDEA à procéder au contrôle des ouvrages d'assainissement situés sur ma propriété.

Conformément à la délibération 2442 de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 15 décembre 2021, ce contrôle sera facturé 164.00 €HT.

Contre-visite des dispositifs quand le 1er contrôle ne s'est pas avéré concluant sera facturée 72.00 HT.

Plus-value de 69€ HT pour les immeubles >20EH de 20 à 50EH puis par tranche de 50EH.

Je m'engage à régler la redevance assainissement correspondante au tarif en vigueur.

Coordonnées de facturation:

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Mail:.....

Fait à....., le.....

Nom du propriétaire (ou de son mandataire) :

Disponibilité pour le rendez-vous:

.....

Signature :

Merci de nous adresser cette demande complétée et signée par mail (anc@smdea09.fr) ou courrier: SMDEA – service assainissement non collectif 09000 St Paul de Jarrat.

Vous serez contacté par téléphone pour la planification du rendez-vous.